

Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 4 septembre 2025

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Pascale BORIE, Christine HASSE, Germaine TRACOL,
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

Excusés :

Absent : Gaëtan CHARMETTE, Héléna MECH

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h05 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 18 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Cheminement piéton de Boussenac

Délibération 25-2025

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de cheminement piéton visant à sécuriser la circulation des piétons le long de la route département D21.

Le Département qui fait l'assistance à la maîtrise d'œuvre a réalisé une estimation de 28 875.00 € HT.

Une consultation a été lancée le 26 juin auprès de trois entreprises. Une seule entreprise a répondu. Le SDEA a effectué l'analyse de l'offre et celle-ci est conforme et inférieure à l'estimation prévue. Elle émane de l'entreprise BROSSON TP et s'élève à 24 960.50 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir cette entreprise

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le choix de l'entreprise BROSSON TP, pour un devis de 24 960.50 € HT,
- AUTORISE le maire ou l'adjointe à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

3. Approbation du PLU – OAP : zonage et réglementation

Délibération 26-2025

Le Maire remet aux élus une copie du projet de délibération et laisse un peu de temps pour la lecture de celle-ci.

Il rappelle ensuite les quatre zones potentiellement constructibles retenues par le Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT), comme évoqué lors des réunions de travail. Il explique que deux de ces zones, Rotisson et Mélières, seront réservées pour plus tard, car l'absence des réseaux sur les parcelles ou la difficulté de l'accès ne permet pas de les inclure dans le présent projet.

Les zones retenues sont Venoux et Bruzac. A Venoux, une parcelle serait constructible sous condition de défrichement préalable. A Bruzac, le projet est conditionné à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 120 m³ au bas de la zone et d'une citerne DECI de même capacité au chemin du Temple de Bruzac, le premier permettant en hiver de remplir la deuxième, au moyen d'un camion-pompe des pompiers.

Le Maire présente également quelques unes des zones à préempter, dites « réservées », dont la liste entière se trouve dans les documents du PLU, document n° 4b :

- secteur du château de Pierregourde et le bourg castral, ainsi que l'espace de stationnement,
- emplacement du futur point d'apport volontaire (tri sélectif et ordures ménagères) sur la D232, sous la Pierre du Seigneur,
- Agrandissement du cimetière communal et bandes de stationnement
- Plateforme DECI chemin du Temple de Bruzac,
- Etc.

Concernant les dossiers d'urbanisme qui seront déposés d'ici la fin du projet, un sursis à statuer sera demandé à la DDT, au moyen d'un avis défavorable du maire, avec motivation.

Le Maire rappelle les prochaines échéances du PLU :

05/12/2025 : fin du délai de consultation des personnes publiques associées
15/12/2025 : enquête publique jusqu'au 15/01/2026
15/02/2026 : fin du délai de reddition du rapport par le commissaire enquêteur

Suivra la décision finale de la préfecture.

Il propose de soumettre cette décision au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour, 1 voix contre (P.BORIE) et 0 abstention, décide de :

- TIRER le bilan de la concertation ;
- ARRETER le projet de PLU de la commune de Gilhac et Bruzac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- SOUMETTRE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes ayant demandé à être consultées, aux associations qui ont demandé à être consultées sur ce projet, à l'Autorité environnementale (MRAE), à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'institut national de l'origine de la qualité (INAO) et au centre national de la propriété forestière (CNPFF), aux présidents d'associations qui en auraient fait la demande ;

- TENIR à la disposition du public le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération ;
- AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à cette procédure ;
- AFFICHER la présente délibération en mairie de Gilhac et Bruzac, pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

4. Divers

a. Travaux

La niveleuse est passée sur certains chemins de la commune.
Concernant le poids public, le changement des traverses se fera à l'automne.

b. PCS

Il est prévu de demander à certaines personnes d'être, en cas de crise, des relais dans leur quartier.

c. Fibre

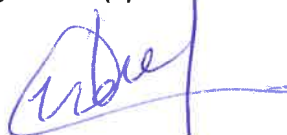
Côté alimenté par Boffres, la commercialisation sera bientôt possible. Sur le restant de la commune, l'élagage est en cours. Les conventions de passage sont envoyées aux particuliers. Sans réponse de leur part, il sera automatiquement procédé à la création des servitudes, afin d'accélérer le processus.

M. Gilbert MULLET prend la parole pour informer l'assemblée qu'il ne participera plus aux séances du Conseil municipal, parce que « cela ne sert à rien, car tout est décidé d'avance », mais il annonce qu'il ne démissionne pas.

La séance est levée à 21h30.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 17 octobre 2025

Signatures (après validation) :


.....
La secrétaire de séance,
Mme Germaine TRACOL


.....
Le Maire
M. Gilbert BOUVIER

